

ROYAUME DU MAROC



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° NWM/DG/02/2014

**Etude et analyse du marché de transbordement des
conteneurs dans la région ouest de la Méditerranée**

Cahier des Prescriptions Spéciales

Janvier 2014

MARCHE

Entre

La société : Nador West Med SA.
Forme juridique : SA à Conseil d'Administration
Adresse ou siège social : Zone Franche Betoia, CR Iaazanene, Province
de Nador
Registre du Commerce : 9387
Représentée par : Mr. Mohamed Jamal BENJELLOUN
Agissant en qualité de : Directeur Général.

Ci-après désignée par le Maître de l'Ouvrage

D'une part,

ET

La société :
Adresse ou siège social :
Représentée par :
Agissant en qualité de :

Ci-après désignée par le prestataire

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet l'étude et l'analyse du marché de transbordement des conteneurs dans la région ouest de la Méditerranée (la méditerranée occidentale).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans la continuité du renforcement de la position maritime et portuaire du Royaume du Maroc au niveau de la Méditerranée occidentale, concrétisée par la réalisation des ports Tanger Med 1 et 2 et dans l'objectif de tirer profit de sa situation stratégique et de capter une partie de l'activité maritime mondiale, le Maroc envisage la construction d'un nouveau complexe portuaire et industriel «Nador West Med», situé sur la façade sud de la Méditerranée, à environ 150 milles du détroit de Gibraltar.

Ce complexe qui sera réalisé comprendra :

- un grand port en eau profonde doté de capacités importantes pour le transbordement des conteneurs, le développement d'un pôle énergétique (traitement, conditionnement, stockage des hydrocarbures) et le traitement des produits vrac notamment le charbon ;
- une plate-forme industrielle intégrée ouverte aux investisseurs de renommés, et destinée à abriter les métiers mondiaux du Maroc qui sera réalisée en partie sur une zone franche de 1.500 ha et en partie sur une zone de développement adjacente.

La société Nador West Med, société publique, est chargée de la réalisation, le développement, l'aménagement, la gestion et la promotion de ce complexe qui sera réalisé par phase dont la première prévue être mise en service en 2019, avec une capacité initiale de 3 millions d'EVP, 25 millions de tonnes d'hydrocarbures et 7 millions de tonnes de charbon.

Plusieurs études de marchés de transbordement des conteneurs au niveau de la région ouest de la méditerranées ont été réalisées, durant la dernière décennie, notamment pour le compte d'entités marocaines ; la dernière date de 2010.

Toutefois, suite aux évolutions des marchés de transbordement des conteneurs et des stratégies des opérateurs portuaires et des armateurs de transport des conteneurs, la société Nador West Med envisage de lancer l'actualisation des études de marchés de transbordement des conteneurs dans la région ouest de la Méditerranée.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres seront réparties en deux missions :

Mission 1 : Analyse du marché de transbordement des conteneurs dans la région ouest de la Méditerranée

Mission 2 : Identification du potentiel de transbordement des conteneurs du port Nador West Med

1- ANALYSE DU MARCHÉ DE TRANSBORDEMENT DES CONTENEURS DANS LA REGION OUEST DE LA MEDITERRANEE

Cette mission a pour but de déterminer les prévisions des trafics de transbordement dans la région ouest de la Méditerranée. Elle portera sur :

- Identifier et analyser les acteurs du marché de transbordement des conteneurs ;
- Identifier et analyser les stratégies des opérateurs portuaires et des armateurs de transport de conteneurs ;
- Les perspectives d'évolution de l'activité de transbordement des conteneurs au niveau mondial et régional (caractéristiques, acteurs, armateurs, terminaux,...) ;
- Analyser la demande de transbordement des conteneurs dans la région ouest Méditerranée sur les 20 prochaines années :
 - o analyser l'évolution de la demande de la région ;
 - o déterminer les perspectives d'évolution de la demande dans la région ;
 - o évaluer le potentiel de transbordement dans la région ouest Méditerranée,
 - o identifier les armateurs et les stakeholders actuels et potentiels dans la région ;
 - o identifier les clés de succès du choix du port et du terminal de transbordement des conteneurs par les armateurs ;
- Analyser l'offre portuaire de transbordement des conteneurs dans la région ouest Méditerranée :
 - o analyser les stratégies des ports de transbordements de la région ;

- identifier les principaux ports de transbordement en méditerranée dans la région ouest méditerranée et évaluer leur capacité d'accueil ;
 - identifier et analyser les projets en cours ou projetés, identifier et analyser les clés de succès et les points forts de chaque projet existant, en cours ou projeté dans la région, identifier et
- Identifier et analyser les déterminants de la compétitivité d'un port de transbordement des conteneurs.

2- IDENTIFICATION DU POTENTIEL DE TRANSBORDEMENT DES CONTENEURS DU PORT NADOR WEST MED

Cette mission a pour but de déterminer le trafic potentiel pour le port Nador West Med. Elle portera sur :

- Identifier et analyser les exigences de la demande future et niveaux des offres des ports concurrents au port Nador West Med ;
- Identifier les atouts du port Nador West Med et niveaux de services à proposer pour attirer les lignes maritimes et faire face à la concurrence ;
- Evaluer les volumes des trafics de transbordement susceptibles de transiter par le futur port Nador West Med sur les 20 prochaines années ;
- Identifier les leviers sur lesquels le nouveau port Nador West Med doit agir pour attirer les principaux opérateurs portuaires et armateurs de transport des conteneurs ;
- Proposer des tarifs prévisionnels à appliquer dans le nouveau port Nador West Med.

Le consultant devra consulter plusieurs lignes maritimes opérant dans la Méditerranée pour décrire la façon dont leurs réseaux fonctionnent et leurs attentes dans l'avenir, en particulier leur politique de transbordement et l'utilisation des ports de la Méditerranée occidentale. Ces informations serviront à évaluer comment ces lignes tireraient bénéfice d'inclure le nouveau port Nador West Med comme un hub de conteneurs dans leurs réseaux maritimes.

Le consultant devra également identifier et consulter les lignes maritimes qui ne sont pas présentes en Méditerranée occidentale afin de voir les différentes possibilités de coopération avec ces lignes et comment celles-ci tireraient profit de l'utilisation du port Nador West Med comme terminal de transbordement.

Le consultant définira les principaux attributs nécessaires au port Nador West Med pour être intégré par les lignes maritimes dans leurs réseaux de services maritimes. Le consultant établira également le trafic prévisionnel du port Nador West Med. Il indiquera les scénarii possibles à partir du début de l'exploitation, pendant la phase de croissance et en régime de croisière et ce, pour les parties transbordement.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES ETUDES

La société mettra en place deux comités pour veiller à la réussite de l'étude, constitués comme suit :

- Un comité de pilotage aura pour mission de valider les différentes phases de l'étude menée après avis du comité de suivi ;
- Un comité Technique de suivi aura pour mission d'accompagner le Consultant pour veiller à la bonne réalisation de chacune des missions de l'étude et procéder à l'évaluation des rapports provisoires livrés. Il donnera son avis en vue de la validation des rapports par le comité de pilotage au terme de chacune des missions.

Toutes les réunions des deux comités devront faire l'objet de comptes rendus rédigés par le Consultant et validés par les participants à ces réunions.

Le Consultant est également responsable de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres conformément aux usages et coutumes de la profession d'Ingénieur-conseil et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution défectueuse de ces prestations.

ARTICLE 5 - ELEMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage remettra au titulaire tout document ou renseignement en sa possession susceptible de faciliter l'élaboration de l'étude objet du présent appel d'offres.

Il appartient au titulaire d'acquiescer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'étude.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE

A la fin de chaque mission, le Consultant fournira un rapport provisoire soumis à validation, puis définitif, pour les prestations réalisées durant cette mission. Ce rapport doit être rédigé en langue française et établi en 6 exemplaires pour les rapports provisoires et 6 exemplaires pour les rapports définitifs.

En plus du support papier, les livrables provisoires et définitifs (rapports, tableaux de calculs, photos, plans, présentation,...etc.) devront être accompagnés de versions numériques sous format WORD, EXCEL, POWERPOINT et AUTOCAD.

Les consultants doivent fournir des rapports détaillés et structurés sous forme de texte (autre que les présentations).

ARTICLE 7 - DELAIS D'EXECUTION, PENALITES POUR RETARD

Le délai global d'exécution de l'étude est fixé à 3 mois à compter du jour fixé par l'ordre de service de commencement de l'étude et se termine à la date de la remise du dernier rapport définitif de l'étude.

Les délais d'approbation des rapports ne seront pas pris en considération dans le délai contractuel du présent appel d'offres.

En cas de retard imputable au consultant sur le délai précité, il lui sera appliqué une pénalité de deux millièmes (2‰) du montant du contrat par jour calendaire de retard. Les pénalités de retard seront plafonnées à 10% du montant du marché.

ARTICLE 8 - BASES DE REGLEMENT

Les prix du présent appel d'offres sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations prévues dans cet appel d'offres y compris frais de déplacement, de séjour, frais généraux, impôts (autre que TVA), retenue à la source (pour les bureaux d'études non marocains) et marge bénéficiaire, ils englobent également toutes les dispositions prévues par cet appel d'offres.

Les prix s'entendent hors TVA (le maitre d'ouvrage en étant exonéré).

ARTICLE 9 - REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 10 - DEFINITION DES PRIX.

Le prix tel qu'il ressort du bordereau ci-dessous, rémunère le Consultant d'une manière forfaitaire pour la réalisation des missions de l'étude arrêté dans l'article 3 à savoir :

Mission 1 : Analyse du marché de transbordement des conteneurs dans la région ouest de la Méditerranée

Mission 2 : Identification du potentiel de transbordement des conteneurs du port Nador West Med

ARTICLE 11 - RECEPTION DEFINITIVE

IL n'est pas prévu de délai de garantie. La réception provisoire sera prononcée après remise et acceptation des dossiers définitifs de l'étude dûment approuvés par la société.

La réception définitive sera prononcée en même temps que la réception provisoire de l'étude.

ARTICLE 12 - MODE DE REGLEMENT

Les prestations prévues dans le cadre du présent appel d'offres seront rémunérées pour chaque mission de la manière suivante :

- 40% du montant à la remise du rapport provisoire pour approbation,
- 60% du montant à la remise du rapport final après approbation par le Maître d'Ouvrage.

Les règlements seront effectués sur présentation d'une facture en triple exemplaire. Le mandatement devra intervenir dans un délai de 60 jours après émission de la facture accompagnée de l'attachement signé par les deux parties.

La société Nador West Med se libérera des sommes dues en procédant à un virement au compte bancaire du Titulaire.

Il est entendu que, pour les concurrents non installés au Maroc, les virements seront opérés au profit du consultant déduction faite de la retenue à la source de 10% calculée sur la base des montants HT.

ARTICLE 13 – BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix total HT dirhams	Prix total HT devises
1	Analyse du marché de transbordement des conteneurs dans la région ouest de la Méditerranée	F	1		
2	Identification du potentiel de transbordement des conteneurs du port Nador West Med	F	1		
Montant total HT					

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de HT y compris la retenue à la source :

ARTICLE 14 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces énumérées ci-après constitueront les documents contractuels du marché :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- L'offre technique du titulaire ;
- Le bordereau des prix- Détail estimatif ;
- Le sous détail des prix forfaitaires ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-EMO).

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Les différends auxquels pourrait donner lieu l'exécution du marché, seront traités, s'ils ne seront pas réglés à l'amiable, conformément aux dispositions du CCAG-EMO.

Le présent marché est soumis au droit marocain qu'il s'agisse de sa signification, de son interprétation, de son exécution et des relations s'établissant entre les parties.

ARTICLE 16 - RELATION TITULAIRE / MAITRE OUVRAGE

Dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, le Titulaire ne sera en aucune façon autorisé à se substituer au Maître d'Ouvrage, dans ses relations avec les tiers ou dans le fonctionnement de ses services.

Le titulaire se bornera à donner des conseils, qu'il appartiendra au Maître d'Ouvrage de transformer à sa convenance, en décision ou en ordre d'exécution.

ARTICLE 17 – CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire est censé avoir pris connaissance des lieux des prestations objet du présent marché. Il ne pourra en aucun cas formuler des réclamations fondées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions locales d'exécution des prestations.

ARTICLE 18 – ASSURANCES

Le titulaire est tenu à respecter les dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO relatif à l'assurance et responsabilité.

ARTICLE 19 – RESILIATION

Le présent marché sera résilié de plein droit dans tous les cas prévus par le CCAG - EMO.

ARTICLE 20 – SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire et son personnel s'engagent à observer pendant toute la durée de la réalisation des prestations et après son expiration, la discrétion absolue à l'égard des données, informations ou documents à caractère confidentiel dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction.

ARTICLE 21 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les rapports, documents et comptes rendus établis par le Consultant dans le cadre de la présente étude, demeurent propriété exclusive de la société Nador West Med.

ARTICLE 22 - VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Ce marché ne sera valable et définitif qu'après sa signature par les deux parties contractantes.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, NWM peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du Maître d'Ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 23 - CAUTIONNEMENT

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 24 - RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-EMO, il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

ARTICLE 25 - ARRET DE L'ETUDE

Conformément à l'article 28 du CCAG-EMO, la société se réserve le droit d'arrêter l'exécution de l'étude à la fin de l'une des missions définies à l'article 3 du présent marché.

ARTICLE 26 - FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement du présent marché, sont à la charge du titulaire tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 27 - ELECTION DE DOMICILE

1- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 28 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1°) les liquidations des sommes dues en exécution du présent marché seront opérées par les soins du Directeur Général de NWM.

2°) le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments ou subrogations les renseignements et l'état prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu'il est modifié et complété par le Dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962, est le Directeur Général NWM.

3°) Les paiements prévus dans le cadre du présent marché seront effectués par Le Directeur Général NWM, seul qualifié pour recevoir les significations des créances du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, NWM délivrera à l'entrepreneur traitant sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par NWM et de la copie conforme sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du présent appel d'offres, il doit requérir l'accord préalable écrit du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Le Directeur Général

Le Prestataire